

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 19H00**



**N°094/2024 – Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine – Avenant n°1**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **0** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 2 OCTOBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **26 septembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :** **MONTEIRO Rita** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **RONGEAT Stéphane** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), **TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, ont été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Unité urbaine, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune de Péronnas,
- Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,
- Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg a émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, concernant la signalisation verticale ; elle ne souhaite pas se retirer du groupement de commandes concernant la signalisation horizontale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241002-094-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024  
Publication : 09/10/2024

Conformément à l'article 7 de ladite convention, « toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait partiel de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg du groupement de commandes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

-Pour la signalisation verticale :

- Commune de Péronnas,
- Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

-Pour la signalisation horizontale :

- Commune de Péronnas,
- Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,
- Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine ;

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le secrétaire  
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241002-094-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024  
Publication : 09/10/2024